

Normes de stationnement pour les véhicules individuels motorisés

Constructions à usage de bureaux

Type de norme de stationnement	Prescription et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Melun	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Melun arrêté ¹ en conseil municipal le 30/11/2023	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
Norme plafond	<p><u>Prescription</u></p> <p>À moins de 500 mètres de la gare de Melun et des arrêts du futur TZEN2, il ne pourra être construit plus de 1 place pour 45 m² de surface de plancher.</p>	<p><i>Véhicules motorisés</i></p> <p><u>Secteurs Ua, Ub, Uc, Ud, Um, N</u></p> <p>1 place minimum par tranche de 50 m² de surface de plancher entamée</p>	<p>OUI,</p> <p>1/ pour inscrire sur le plan de zonage les périmètres de 500 mètres autour de la gare de Melun et des arrêts du futur TZEN2</p>
Norme plancher	<p><u>Recommandation</u></p> <p>Au-delà d'un rayon de 500 mètres autour de la gare de Melun et des arrêts du futur TZEN2, les différents documents d'urbanisme ne pourront exiger la construction de plus d'une place pour 55 m² de surface de plancher.</p>	<p><u>Secteur Uw</u></p> <p>1 place par tranche de 55 m² de surface de plancher</p>	<p>2/ pour instaurer, conformément à la <u>prescription du PDUIF</u>, une norme plafond pour les nouvelles constructions à usage de bureaux situées à moins de 500 mètres de la gare de Melun et des futurs arrêts du TZEN2 dans le règlement de tous les secteurs urbains lorsque cette sous-destination est autorisée</p> <p>En effet, le projet de règlement du PLU arrêté ne comporte – en l'état actuel – aucune norme de stationnement plafond pour les constructions neuves à usage de bureaux.</p> <p>3/ pour justifier l'absence de normes de stationnement pour les constructions neuves à usage de bureaux dans le projet de règlement du secteur Ue (<i>qui correspond aux espaces déjà urbanisés ayant une vocation d'équipements d'intérêt collectif et/ou de services publics</i>) et du sous-secteur Uzd (<i>qui correspond aux espaces déjà urbanisés dédiés aux activités économiques diverses</i>)</p>

¹ Les normes non compatibles avec le PDUIF figurent en rouge dans le tableau.

Type de norme de stationnement	Prescription et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Melun	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Melun arrêté ¹ en conseil municipal le 30/11/2023	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
			<p>En effet, les constructions neuves à usage de bureaux y sont pourtant autorisées.</p> <p>4/ pour prescrire, si souhaité par la commune et conformément à la <u>recommandation</u> du PDUIF, une norme plancher pour les constructions neuves à usage de bureaux situées au-delà d'un rayon de 500 mètres autour de la gare de Melun et des futurs arrêts du TZEN2, dans le règlement de tous les secteurs urbains qui autorisent les bureaux</p>

Constructions à usage d'habitation

Type de norme de stationnement	Prescription et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Melun	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Melun arrêté ¹ en conseil municipal le 30/11/2023	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
Norme plancher	<p><u>Recommandation</u></p> <p>Ne pas exiger plus de 1,36 place² par logement</p>	<p>Logement / Logement social – véhicules motorisés</p> <p><u>Secteur Ua, sous-secteur Ubb</u></p> <p>1 place minimum par logement</p> <p><u>Sous-secteur Uba</u></p> <p>2 places minimum par logement</p> <p>Pour les opérations d'au moins 10 logements, il est demandé en plus 2 places visiteurs pour les programmes de 10 logements et 1 place supplémentaire par tranche de 10 logements</p>	<p>OUI, si souhaité par la commune,</p> <p>pour ne pas exiger, conformément à la <u>recommandation</u> du PDUIF, une norme de stationnement plancher supérieure au niveau de la norme plancher recommandée par le PDUIF (1,36 place par logement), en incluant le stationnement des visiteurs</p> <p><u>Observations</u></p> <p>Pour rappel, les articles L151-34 et L151-35 du code de l'urbanisme prévoient que, pour les</p>

² Cf. calcul détaillé ci-après

Type de norme de stationnement	Prescription et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Melun	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Melun arrêté ¹ en conseil municipal le 30/11/2023	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
		<p><u>Logement bénéficiant de prêts aidés de l'Etat</u> : 1 place par logement</p> <p style="text-align: center;">Secteur Uc</p> <p>2 places minimum par logement</p> <p>Pour les opérations d'au moins 10 logements, il est en plus demandé : 2 places visiteurs pour les programmes de 10 logements et 1 place supplémentaire par tranche de 10 logements</p> <p><u>Logement bénéficiant de prêts aidés de l'Etat</u> : 1 place par logement</p> <p style="text-align: center;">Secteur Ud</p> <p><u>Logement bénéficiant de prêts aidés de l'Etat</u> : 1 place par logement</p> <p><u>Autres logements</u> : 1 place par logement pour les logements de moins de 45 m² de surface de plancher</p> <p>2 places par logement pour les logements de 45 m² et plus de surface de plancher</p> <p style="text-align: center;">Secteur Um</p> <p><u>Logement bénéficiant de prêts aidés de l'Etat</u> : 1 place par logement</p> <p><u>Autres logements</u> : 2 places minimum par logement</p> <p><u>Opérations d'au moins 10 logements</u> : 2 places visiteurs et 1 place supplémentaire par tranche de 10 logements</p>	<p><i>logements locatifs financés par un prêt aidé par l'Etat ainsi que les logements locatifs intermédiaires, lorsqu'ils sont situés à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et lorsque la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus de 0,5 aire de stationnement par logement.</i></p> <p><i>Par ailleurs, en référence à l'article L151-36 du code de l'urbanisme, il conviendrait de ne pas exiger la réalisation de plus de 1 place de stationnement par logement dans les constructions neuves à usage d'habitation (autres que les logements sociaux, logements locatifs intermédiaires, hébergements pour personnes âgées ou résidences étudiantes) situées dans le périmètre de 500 mètres autour de la gare de Melun et des futurs arrêts du TZEN2.</i></p>

Type de norme de stationnement	Prescription et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Melun	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Melun arrêté ¹ en conseil municipal le 30/11/2023	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
		<p style="text-align: center;"><u>Secteur Uw</u></p> <p><u>Logement bénéficiant de prêts aidés de l'Etat :</u> 1 place par logement</p> <p><u>Autres logements :</u> 1 place par tranche de 60 m² de surface de plancher avec un minimum d'1 place par logement</p> <p><u>Deux-roues motorisés :</u> 1 place de stationnement pour les deux-roues motorisés par tranche de 5 logements</p> <p style="text-align: center;"><i>Hébergements</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Secteurs Ua, Ub, Uc, Ud, Um</u></p> <p>1 place minimum pour 5 lits</p>	

Méthode – Calcul de la borne à la norme plancher recommandée par le PDUIF dans les opérations de logements pour les véhicules motorisés

La norme ne devrait pas exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune.

Le taux de motorisation dans une commune est calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombre de ménages avec 1 voiture} + (\text{Nombre de ménages multimotorisés} * \text{Nombre moyen de voitures de ces ménages})}{\text{Nombre total de ménages}}$$

Pour la commune de Melun, les données INSEE de 2020³ sont les suivantes :

Nombre total de ménages	17 824
Nombre de ménages ayant 1 voiture	9 339
Nombre de ménages ayant 2 voitures ou plus	3 100

Le nombre moyen de voitures des ménages multimotorisés dans une commune de l'agglomération centrale est de 2,2 (source : EGT 2010 / Île-de-France Mobilités, Omnil, DRIEA).

Le taux moyen de motorisation de la commune s'établit ainsi à 0,91 voiture par ménage [soit $(9339 + 2,2 * 3100) / 17824$].

La norme plancher recommandée par le PDUIF pour la commune de Melun est donc de **1,36 place par logement** (soit $0,91 * 1,5$).

³ Cf. Tableau LOG T9-Equipement automobile des ménages, issu du recensement de la population, disponible sur le site de l'INSEE

Normes de stationnement pour les vélos

Type de norme de stationnement	Prescription ⁴ et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Melun	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Melun arrêté ¹ en conseil municipal le 30/11/2023	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
Norme plancher pour les constructions à usage de <u>bureaux</u>	<p><u>Prescription</u></p> <p>A minima 1,5 m² pour 100 m² de surface de plancher</p>	<p><i>Bureaux – Cycles</i></p> <p><u>Secteurs Ua, Ub, Uc, Ud, Um, N</u></p> <p><u>Bâtiments supérieurs à 1 000 m² de surface de plancher</u> : 1 place vélo pour 5 emplois</p>	<p>OUI,</p> <p>pour instaurer, <u>conformément à la prescription</u> du PDUIF, une norme vélo dans les bâtiments neufs à usage de bureaux d'une surface de plancher supérieure à 100 m² dans le règlement de tous les secteurs urbains où cette sous-destination est autorisée</p>
Norme plancher pour les constructions à usage d' <u>habitation</u>	<p><u>Prescription</u></p> <p>A minima 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m² [pour l'ensemble de l'opération]</p>	<p><i>Logements - Cycles</i></p> <p><u>Secteurs Ua, Ub, Uc, Ud, Um, N</u></p> <p><u>Logements de moins de 60 m²</u> : 1 place vélo minimum</p> <p><u>Logements de plus de 60 m²</u> : 2 places</p> <p><u>Programme d'au moins 2 logements</u> : 1 place de vélo cargo minimum</p> <p><i>Logements - Cycles + voitures d'enfant</i></p> <p><u>Secteur Uw</u></p> <p><u>Habitation de plus de 3 logements y compris leurs extensions</u> : au moins 1 m² par logement</p>	<p>OUI,</p> <p>1/ pour préciser si la place de vélo cargo qui est exigée par le projet de PLU dans les programmes de 2 logements et plus doit être créée en plus des autres places prévues pour les cycles ou bien si elle doit être aménagée parmi les places de stationnement prescrites pour les autres vélos</p> <p>2/ pour prescrire une norme de stationnement vélo compatible avec la prescription du PDUIF dans le secteur Uw</p> <p>Pour rappel, les normes de stationnement pour les vélos prescrites par le PDUIF s'appliquent à l'habitat collectif, c'est-à-dire – en se référant à la terminologie de l'INSEE – aux bâtiments comportant 2 logements ou plus.</p>

⁴ Se référer également aux nouvelles réglementations en fin de document

Type de norme de stationnement	Prescription ⁴ et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Melun	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Melun arrêté ¹ en conseil municipal le 30/11/2023	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
			Par ailleurs, le PDUIF recommande de limiter l'usage du local vélos strictement aux vélos.
<p>Norme plancher pour les constructions à usage d'activités, commerces de plus de 500 m² de surface de plancher, industries et équipements publics</p>	<p><u>Prescription</u> A minima 1 place pour 10 employés</p>	<p>Artisanat et commerces de détail Secteurs Ua, sous-secteur Ubb, Uc, Ud <u>Bâtiments supérieurs à 1 000 m² de surface de plancher</u> : 1 place vélo pour 5 emplois</p> <p>Secteur Uw Au moins 1 m² par tranche de 50 m² de surface de plancher (cycles et voitures d'enfants)</p> <p>Activités de service avec l'accueil d'une clientèle Secteurs Ua, Ub, Uc, Ud, Um, N <u>Bâtiments supérieurs à 1 000 m² de surface de plancher</u> : 1 place vélo pour 5 emplois</p> <p>Industrie Secteurs Ua, Ub, Uc, Ud, Um <u>Bâtiments supérieurs à 1 000 m² de surface de plancher</u> : 1 place vélo pour 5 emplois</p> <p>Équipements d'intérêt collectif et services publics Secteurs Ua, Ub, Uc, Ud, Um, N En fonction des besoins</p>	<p>OUI,</p> <p>Concernant l'artisanat et les commerces de plus de 500 m² de surface de plancher :</p> <p>1/ pour ne pas limiter la prescription d'une norme pour les vélos seulement aux bâtiments supérieurs à 1 000 m² de surface de plancher Pour rappel, selon les estimations de L'Institut Paris Region (IPR), la superficie moyenne par emploi dans les secteurs de l'artisanat et du commerce de détail varie dans une fourchette allant de 30 m² à 65 m² par emploi.</p> <p>2/ pour prescrire une norme vélo dans tous les secteurs qui autorisent les constructions neuves à usage d'artisanat et de commerce (en particulier en secteur Uz)</p> <p>Concernant les sous-destinations « Industrie » et « Entrepôt » :</p> <p>1/ pour instaurer une norme vélo pour les constructions neuves à usage d'industrie dans tous les secteurs qui autorisent cette sous-destination (notamment en secteur Uz)</p> <p>2/ pour ne pas limiter la prescription d'une norme vélo dans les constructions à usage</p>

Type de norme de stationnement	Prescription ⁴ et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Melun	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Melun arrêté ¹ en conseil municipal le 30/11/2023	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
			<p>d'industrie seulement aux bâtiments de plus de 1 000 m² de surface de plancher</p> <p>Pour rappel, selon les estimations de L'IPR, la superficie moyenne par emploi dans le secteur de l'industrie varie entre 30 et 50 m² par emploi.</p> <p>3/ pour instaurer une norme vélo dans les constructions neuves à usage d'entrepôt dans tous les secteurs qui autorisent cette sous-destination (notamment les secteurs Ua et Uz)</p> <p>Concernant les équipements publics :</p> <p>pour instaurer, conformément à la <u>prescription du PDUIF</u>, une norme vélo pour les nouvelles constructions à usage d'équipements publics dans le règlement de tous les secteurs urbains qui autorisent la destination « Équipements d'intérêt collectif et services publics »</p>
<p>Norme plancher pour les constructions à usage d'établissements scolaires</p>	<p><u>Prescription</u></p> <p>1 place pour 8 à 12 élèves</p> <p><u>Recommandations</u></p> <p>1 place pour 8 à 12 élèves pour les écoles primaires</p> <p>1 place pour 3 à 5 élèves pour les collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur</p>	<p>Aucune</p>	<p>OUI,</p> <p>1/ pour instaurer, conformément à la <u>prescription du PDUIF</u>, une norme vélo pour les constructions neuves à usage d'établissement d'enseignement dans le règlement de tous les secteurs urbains qui autorisent cette sous-destination</p> <p>2/ pour prescrire, <u>si souhaité par la commune</u>, une norme vélo pour les constructions neuves à usage de collèges, de lycée ou d'établissement d'enseignement supérieur compatible avec la</p>

Type de norme de stationnement	Prescription ⁴ et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Melun	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Melun arrêté ¹ en conseil municipal le 30/11/2023	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
			recommandation du PDUIF définie pour ces catégories (soit un minimum de 1 place pour 3 à 5 élèves)

Réglementation – Stationnement vélo

En janvier 2023, l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du code de la construction et de l'habitation a été abrogé. À partir de cette date, ce sont les dispositions réglementaires prescrites par l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments, paru au journal officiel le 3 juillet 2022, qui s'appliquent.

L'arrêté du 30 juin 2022 est pris pour application des articles R.113-11 à R.113-18 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux infrastructures de stationnement sécurisé des vélos. Il fixe le nombre minimal d'emplacements de stationnement pour les vélos à réaliser, notamment lors de la construction de bâtiments neufs.

Les nouvelles obligations réglementaires s'appliquent aux constructions neuves ou existantes à usage d'habitation, de lieux de travail industriels ou tertiaires, accueillant un service public, constituant un ensemble commercial ou accueillant un établissement de spectacles cinématographiques, conformément aux articles L113-18, L113-19 et L113-20 du code de la construction et de l'habitation.

Ces nouvelles normes exigent parfois des surfaces de stationnement plus importantes que les prescriptions du PDUIF. Elles doivent être prises en compte dans les permis de construire. Il convient dans ce cas de respecter la réglementation imposée par le code de la construction et de l'habitation.